

ARRETE MUNICIPAL N°A.2023.G.445

Portant fermeture définitive de l'aire de stationnement réservée aux camping-cars Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28;
- VU Le Code de la Voirie routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents;
- VU La délibération du Conseil Municipal de la commune de Faverges-Seythenex N°DEL.2023-VII-130 du 06 septembre 2023 portant décision de désaffectation et déclassement du tènement de l'aire de camping-cars cadastrée section DN° 6914 situé au lieudit « Le Closet », Route d'Annecy;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fermer définitivement l'aire de stationnement réservée aux campingcars située sur la route d'Annecy dans le cadre de la réalisation d'un futur projet de vente.

ARRETE

ARTICLE 1: A partir du lundi 16 octobre 2023, l'aire de stationnement réservée aux camping-

cars située sur la Route d'Annecy sera fermée définitivement.

ARTICLE 2: La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la

commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Cheffe des Services

Techniques municipaux ou de son représentant.

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies

conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police

Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté.







ARTICLE 5:

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

• Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 0 2 0CT, 2023

Notifié à l'intéressé(e) le : 0 2 0CT, 2023

Fait le 29 septembre 2023, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,



Destinataires :

* Monsieur le Préfet de Haute-Savoie	1		
* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Centre Technique Départemental	1	* M. Vignier	1
* Centre de Secours	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Services Techniques	1	* Mme Beaumont	1
* Police Municipale	1	* M. Brachet	1
* Affichage-Presse-Communication	1	* Mme Boisson	1
* Registre	1	* M. Portier	1
* CCSLA	1		